

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

| Cadre réservé à l'autorité environnementale | | |
|---|---|--|
| Date de réception : 19/10/19 | Dossier complet le : 03/07/19 | N° d'enregistrement : 2019-189 CPC |

1. Intitulé du projet

Extension de la fosse d'extraction de 3,25ha supplémentaires en continuité de la carrière déjà autorisée (secteur du Défends) par l'Arrêté préfectoral n° 2014-282C du 11 août 2014 (Annexe 1) pour une superficie actuelle de 74 ha dont 69 ha réservé à l'extraction

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom **GOUTARD**

Prénom **EMMANUEL**

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

OMYA SAS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

GOUTARD Emmanuel - Directeur OMYA SAS - site d'Orgon

RCS / SIRET

5 6 2 0 7 2 6 7 8 0 0 1 0 4

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i> |
|--|--|
| 1 c - Extension inférieure à 25ha d'une carrière autorisée | Extension de la fosse d'extraction de 3ha25 de la carrière d'Orgon - secteur du défends (ICPE - Rubrique 2510) nécessitant une extension de l'emprise autorisée de 3ha1113 (parcelles BX 52 pp, BX 130 pp, BX 153, BX 114) |
| 47 a - défrichement | Défrichement d'une superficie de 3ha25 (parcelles BX 52 pp, BX 130 pp, BX 153, BX 11) + 2.1.5.0 loi sur l'eau (eau de pluie dans bassin versant plus de 20ha - pas de modification du bassin versant dans le cadre du projet) |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- Extension de la fosse d'extraction du Défends - Orgon sur 3ha25 nécessitant une extension de l'emprise autorisée de 3ha1113 (parcelles BX 52 pp, BX 130 pp, BX 153, BX 114 - Cf annexe 2 : carte de localisation au 1/25000, tableau et plan parcellaires et photo aérienne du projet). Cette extension est compatible avec la directive paysage des Alpilles ainsi qu'avec le projet de PLU en cours sur la commune d'ORGON qui suit la limite des paysages naturels remarquables présentée dans la transcription de l'orientation 2 de la directive Paysagères Alpilles Orgon, transmises en mars 2018 par la DREAL (Mme Normand) (Cf. annexe 2)
- Défrichement de 3ha25 d'un boisement composé principalement de Pin d'Alep et d'un taillis de Chênes verts de faibles diamètres (parcelles BX 52 pp, BX 130 pp, BX 153, BX 114 - Cf annexe 2). Les travaux de défrichement seront réalisés, en une seule passe, au cours de la deuxième phase d'exploitation par rapport au 10 août 2014 soit entre les années 2019 et 2024 et plus précisément entre les mois de septembre à mars suivant l'obtention de l'arrêté préfectoral lié à la demande d'extension.
- AUCUNE MODIFICATION DE PRODUCTION, NI DE RYTHME D'ACTIVITE (extraction maximale 1 200 000 t/an tous matériaux confondus), AUCUNE MODIFICATION DE DUREE D'AUTORISATION (fin d'exploitation 13 août 2044), NI D'APPROFONDISSEMENT (cote maximale de fond de fouille : 82 m NGF).
- OMYA SAS dispose de la pleine propriété des terrains concernés par le projet d'extension de carrière et de défrichement

4.2 Objectifs du projet

Optimiser l'activité de la carrière d'Orgon qui exploite un carbonate de calcium d'une pureté rare (sup. à 99.5%) permettant, après valorisation au sein de l'usine contiguë, son utilisation pour les applications de la pharmacie, de l'alimentaire, de la cosmétique mais également pour les industries des papier, plastique, peinture. En 2018, Omya réalise plusieurs millions d'euros d'investissement pour modifier son usine en améliorant les conditions de sécurité alimentaire et en développant de nouveaux produits. Depuis 2012, l'ouverture de la fosse du Défends a permis la réalisation de nouvelles prospections géologiques qui ont mis en avant, dans les 25 premiers mètres d'exploitation, une qualité exceptionnelle du gisement au sud de la fosse du Défends ; qualité permettant, d'un point de vue chimique, d'alimenter les marchés nécessitant une grande pureté : pharmacie, alimentaire,... La surface d'extension possible a été estimée à 3,25 ha entre la limite sud de la carrière actuelle et la limite du périmètre des paysages remarquables de la Directive Alpilles.

Compte-tenu de la situation géographique et topographique de ces terrains, potentiellement visibles par les riverains présents au nord de la carrière, il est apparu plus opportun de développer la fosse du Défends sur ces 3.25 ha d'extension avant d'exploiter la partie nord déjà autorisée . En effet, la moitié Nord de la fosse du Défends, fortement boisée, constitue un écran naturel au développement de l'exploitation en direction du sud. Omya a d'ailleurs fait réaliser une étude paysagère afin de définir précisément l'impact paysager de cette extension et les aménagements à prévoir pour en supprimer ou réduire les impacts. Elle est jointe en annexe (annexe 3) conformément au paragraphe 8.2 du présent Cerfa.

Enfin, l'extension de la fosse d'extraction nécessitera le défrichement d'un taillis dense sous pins d'Alep sur la même surface.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'extension sud de la fosse d'extraction du Défends sur les 3,25 ha s'accompagnera :

- par la mise en place d'une clôture interdisant l'accès à ce nouveau périmètre d'exploitation ;
- par la réalisation de travaux de défrichement. Le boisement concerné est composé principalement de Pins d'Alep et d'un taillis de Chênes verts de faibles diamètres. Les travaux de défrichement seront réalisés d'un seul tenant par abattage, débardage mécanisés et arrachage des souches entre les mois de septembre à mars suivants l'obtention de l'autorisation ;
- par la réalisation de fouilles archéologiques en cas de prescription par le service régional de l'archéologie;
- par la réalisation des travaux de décapage de la terre végétale et des stériles (calcaire altéré) recouvrant le gisement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Poursuite de l'exploitation sur les 3,25 ha de l'extension (secteur du Défends) sur le même mode qu'actuellement :

--> 1 - extraction du gisement par abattage du calcaire par tirs de mines. L'extension de la fosse du Défends sur 3,25 ha induit une modification du phasage de l'exploitation de cette fosse jusqu'à l'échéance de l'autorisation, soit le 10 août 2044. Ce nouveau phasage est présenté en annexe 5. Il s'appuie, dans un premier temps (phase 2019-2024), par l'exploitation des fronts supérieurs des terrains sollicités en extension à partir de la zone actuelle d'extraction. Dans un second temps, parallèlement à son approfondissement jusqu'à la cote 82 m NGF, la fosse d'extraction se déploiera en direction du nord (phases quinquennales 2025 à 2044). Ce phasage a été étudié pour permettre de limiter au maximum l'impact de l'extension de l'exploitation sur le paysage en maintenant le plus longtemps possible l'écran naturel boisé occupant le nord de l'emprise et en coordonnant, dès que possible, les travaux de remise en état des fronts supérieurs de la zone en extension (Cf étude paysagère annexe 3).

Le phasage d'exploitation de la fosse de Montplaisant reste quant à lui inchangé.

L'annexe 5 présente également l'évaluation des garanties financières liée à la modification du phasage de la fosse du Défends.

--> 2 - transfert des matériaux (tout-venant abattu) en fonction de la qualité des calcaires :

- * traitement et stockage des matériaux destinés à la fabrication des charges minérales au niveau de l'unité primaire de traitement (HORUS) assurant une alimentation en continue de l'usine concomitante;
- * traitement des matériaux impropres à la fabrication des charges minérales au niveau de l'unité de valorisation des co-produits par concassage-criblage (groupe mobile intervenant par campagne) et stockage au sol ;
- * mise en remblais pour le réaménagement.

--> 3 - travaux de remise en état coordonnée du site dans la mesure du possible.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Carrière déjà soumise à une procédure ICPE : rubriques principales 2510-2515 et rubrique 2.1.5.0 loi sur l'eau : arrêté préfectoral fourni en annexe 1

- AP n°2014-282 C du 11 août 2014 pour une durée de 30 ans soit jusqu'au 10 août 2014.

Exploitation de carrière ayant fait l'objet d'autorisation de défrichement : arrêtés préfectoraux fournis en annexe 1

- AP du 30 septembre 2004 sur le secteur du Défends (phasage de défrichement prévu jusqu'en 2034)

- AP du 19/07/2012 sur le secteur de Montplaisant (défrichement réalisé en janvier-février 2014)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|--|---|
| - Superficie de l'emprise autorisée de la carrière : | 743 989 m ² |
| - Superficie de l'emprise de l'extension projetée : | 32 500 m ² |
| - Profondeur autorisée : INCHANGEE | 82 m NGF |
| - Production autorisée maximale : INCHANGEE | 1 200 000 t/an |
| - hauteur des fronts | 10 à 15 m |
| - Echéance de l'autorisation actuelle : INCHANGEE | 10 août 2044 |
| - Superficie défrichée | 32 500 m ² |
| - Superficie du massif boisé des Alpilles | 190 000 000 m ² soit 19 000 ha |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Carrière d'Orgon
Perrières est, Perrières ouest, La
Beume, Montplaisant, Beurecueil,
Le défends
13 660 Orgon

Coordonnées des bureaux :
Usine d'Orgon
BP 10
13 660 Orgon

Coordonnées géographiques¹

Long. 05°01'99"E Lat. 43°78'07"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Exploitation du gisement de carbonate de calcium depuis 1959 par Omya, régie actuellement par l'AP du 11/08/2014, autorisée pour 30 ans. Cet arrêté fait suite au dépôt le 19/07/2012 d'un dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE pour répondre à l'arrêté de mise en demeure du 20/01/2012 de régulariser la situation administrative de l'exploitation de la carrière d'Orgon suite à l'annulation, le 17 octobre 2011, de l'AP du 23 décembre 2004, pour vice de forme.

Seule modification du projet : extension de la fosse d'extraction du Défends sur 3,25 ha en direction du sud pour optimiser l'exploitation d'un gisement rare et de qualité.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La zone du projet est incluse dans le ZNIEFF de type I "Le Petit Calan - Le Gros Calan - Les Plaines" et dans la ZNIEFF de type 2 "Les Alpilles". Cf. annexe 6 : Etude Ecomed |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La carrière d'Orgon et l'extension projetée sont incluses dans le Parc naturel régional des Alpilles. Ce parc existe depuis janvier 2007 et couvre plus de 50 000 hectares. Cet aspect est déjà pris en compte dans l'autorisation actuelle. La zone d'extension de la fosse d'extraction du Défends a été positionnée en bordure nord du périmètre des paysages remarquables de la Directive Alpilles. AUCUNE MODIFICATION VIS-A-VIS DE L'AUTORISATION ACTUELLE SUR CE POINT N'EST SOLLICITEE Cf. annexes 2 et 7 : Carte du Parc Naturel régional des Alpilles |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Monuments Historiques sur la commune d'Orgon : la chapelle de Saint-Véran, l'église paroissiale, l'oratoire en bordure du chemin de Notre-Dame de Beauregard, l'oratoire Sainte-Madeleine, la Porte de Ville Sainte Anne, une maison du XVIème siècle, les restes de remparts. La carrière et son extension sont situées en dehors de leurs périmètres de protection. AUCUNE MODIFICATION VIS-A-VIS DE L'AUTORISATION ACTUELLE SUR CE POINT N'EST SOLLICITEE Cf. annexe 7 : Carte patrimoine |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune d'Orgon est concernée par le PPR Inondation prescrit le 21 janvier 2002 sur la Basse-Durance par les Préfets du Vaucluse et des Bouches du Rhône. Le PPRI communal d'Orgon a été approuvé le 12 avril 2016. Le projet d'extension, ainsi que la carrière actuellement autorisée, situés sur les hauteurs du flanc nord du massif des Alpilles, ne sont pas concernés par le PPRI communal d'Orgon. Cf. annexe 7 : carte de zonage du PPRI Orgon La commune d'Orgon n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques ni par un Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts . Le risque incendie étant élevé des mesures spécifiques sont toutefois prises-Cf. annexe 8 |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Pas de sols pollués recensés dans la base de données basol sur la commune d'Orgon et à fortiori sur la carrière. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La commune d'Orgon n'est pas classée en zone de répartition des eaux superficielles et souterraines. |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La carrière d'Orgon et son projet d'extension ne sont pas classées dans aucun périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle. |
| Dans un site inscrit ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La carrière d'Orgon et l'extension projetée sont situés dans le piémont des Alpilles, dans l'emprise du site des Alpilles inscrit le 26 juillet 1965 à l'inventaire supplémentaire des monuments et sites naturels. AUCUNE MODIFICATION VIS-A-VIS DE L'AUTORISATION ACTUELLE SUR CE POINT N'EST SOLLICITEE Cf. annexes 2 et 7 : Carte du site inscrit des Alpilles |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La zone du projet est incluse dans la ZPS (Zone de Protection Spéciale) FR9312013 "Les Alpilles" (périmètre de la directive Oiseaux). La zone du projet est située à 500 mètres de la ZSC (Zone Spéciale de Conservation) FR930159 "Les Alpilles" (périmètre de la directive Habitats). Cf. annexe 6 : Etude Ecomed |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les eaux de ruissellement sur le secteur du Défends sont collectées dans un point bas aménagé pour stocker ces eaux en attendant leur infiltration ou leur utilisation essentiellement pour l'arrosage des pistes : l'extension de la fosse d'exploitation du Défends sur 3,25 ha ne modifiera pas ce principe. AUCUNE MODIFICATION VIS-A-VIS DE L'AUTORISATION ACTUELLE SUR CE POINT N'EST SOLLICITEE |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La cote de fond restera celle actuellement autorisée soit 82 m NGF avec interdiction d'exploiter les paliers situés à 82 m NGF lorsqu'il y a de l'eau. Le mode d'exploitation restant inchangé et les travaux se faisant sur des terrains limitrophes, l'impact de l'extension sur les eaux souterraines peut donc être considéré comme équivalent à celui actuellement observé. Par ailleurs, la fosse du Défends (28ha50) intercepte, jusqu'à présent, 1% du bassin versant du gaudre de Valdition et 5% du bassin versant du gaudre du Verger Perrin. Les effets de l'extension (3,25 ha) resteront donc minimes vis-à-vis de ces deux bassins versants. |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les matériaux extraits sont rigoureusement triés selon leurs destinations : les plus purs pour la pharmacie, l'hygiène ou la cosmétique ; les matériaux blancs pour les industries de type papier, peintures et plasturgie ; les résidus, impropres à ces transformations, étant seuls destinés à des applications dans la construction et les travaux publics. Enfin, les matériaux qui ne servent à aucun de ces usages sont utilisés pour la remise en état afin d'améliorer l'impact paysager de la carrière : 400 000 m3 environ pour le Défends (Cf. Etude paysagère : Annexe 3) AUCUNE MODIFICATION VIS-A-VIS DE L'AUTORISATION ACTUELLE SUR CE POINT N'EST SOLLICITEE |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Activité industrielle d'extraction, de traitement et de valorisation de matériaux pour l'industrie minérale : réalisation de ces différentes activités sur le site d'Orgon. AUCUNE MODIFICATION VIS-A-VIS DE L'AUTORISATION ACTUELLE SUR CE POINT N'EST SOLLICITEE |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les effets du projet sur les espèces protégées et d'intérêt communautaire avérées sur la parcelle sont jugés très faibles à négligeables. Aucun effet du projet n'est à prévoir sur les continuités écologiques(annexe 6). |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Un dossier d'Evaluation Simplifiée des Incidences (ESI) Natura 2000 est joint au présent CERFA (annexe 6). Le projet a été jugé présentant des incidences non notables dommageables (=non significatives) sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation de la ZSC "Les Alpilles" et de la ZPS "Les Alpilles". Se reporter à l'ESI pour de plus amples détails. |

| | | | | |
|------------------|--|---|--|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet d'extension de 3,25 ha est sis sur une parcelle naturelle actuellement occupée par un taillis dense sous pinède de Pin d'Alep dont le défrichement est concerné par le présent CERFA. L'intérêt écologique de ce type d'habitat est très faible. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun PPRT n'est défini à proximité de la carrière d'Orgon et de son projet d'extension AUCUNE MODIFICATION VIS-A-VIS DE L'AUTORISATION ACTUELLE SUR CE POINT N'EST SOLLICITEE |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le PPRI communal d'Orgon, approuvé le 12/04/16, n'inclue pas la carrière actuellement autorisée ni le projet d'extension. L'étude hydraulique réalisée par la SOGREHA en 2003 a démontré que les fosses d'extraction de la carrière constituaient une protection des zones urbaines à l'aval en interceptant les ruissellements. Il n'y a pas de PPRIF sur Orgon mais le risque incendie étant élevé des mesures spécifiques sont toutefois prises - Cf. annexe 8 AUCUNE MODIFICATION VIS-A-VIS DE L'AUTORISATION ACTUELLE SUR CE POINT N'EST SOLLICITEE |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Mesures de protection en place, notamment vis à vis des risques d'émissions de Poussière sur la population GEH --> annexe 8 : poussières : carte des vents dominants, suivis annuels en continue, arrosage fonction anémomètre,.... Mesures de protection en place, notamment vis à vis de risques de pollution des eaux. AUCUNE MODIFICATION VIS-A-VIS DE L'AUTORISATION ACTUELLE SUR CE POINT N'EST SOLLICITEE |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Pas de modification du tonnage produit. Pas de modification du rythme de production ni des horaires de production. Pas de modification du trafic interne pour rejoindre l'usine ou l'installation de valorisation des co-produits. Pas de modification du trafic externe. AUCUNE MODIFICATION VIS-A-VIS DE L'AUTORISATION ACTUELLE SUR CE POINT N'EST SOLLICITEE |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | L'exploitation du site génère des émissions sonores qui sont contrôlées régulièrement sans qu'aucun dépassement d'émergence n'ait été constaté -> annexe 8 : bruit : carte, suivis. L'extension projetée s'éloignera des habitations en direction du sud. Par ailleurs, un merlon de 4 à 8 m de hauteur a été mis en limite nord-ouest de la zone du Défends ce qui permet et permettra d'assurer l'absence d'incidence pour les riverains. Lors des comités de suivi la poursuite de ce merlon, en direction de l'est, a été demandée. |

| | | | | |
|-----------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Extraction par abattage à l'explosifs. Pas de modification des procédures, des techniques en place et du nombre de tirs. Contrôles systématiques des vitesses de vibrations chez les riverains. --> annexe 8 : vibrations : carte, suivis L'extension projetée éloigne, en direction du Sud ,les front d'exploitation des habitations ce qui diminuera les vibrations chez les riverains. AUCUNE MODIFICATION VIS-A-VIS DE L'AUTORISATION ACTUELLE SUR CE POINT N'EST SOLLICITEE |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'exploitation et les opérations d'évacuation des matériaux se déroulent uniquement dans la plage horaire 7h00 - 20h00 en semaine (jours ouvrés). Au niveau de l'extraction, les sources lumineuses nécessaires au chantier se résument aux projecteurs des engins lorsque la luminosité baisse, comme en fin de journée en hiver. L'intensité lumineuse des phares est comparable à celle des véhicules sur les routes. AUCUNE MODIFICATION VIS-A-VIS DE L'AUTORISATION ACTUELLE SUR CE POINT N'EST SOLLICITEE |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Rejet des gaz d'échappement des véhicules. La production restant la même , les rejets des engins seront quasiment identiques, voir moindre du fait de l'utilisation d'engins plus performants. L'exploitation du site génère également des émissions de poussières qui font l'objet de dispositifs d'abattage : arrosage des pistes de circulation des engins couplé à un anémomètre et plan de surveillance des émissions de poussières AUCUNE MODIFICATION VIS-A-VIS DE L'AUTORISATION ACTUELLE SUR CE POINT N'EST SOLLICITEE |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'exploitation de la carrière d'Orgon n'engendre actuellement aucun rejet liquide à l'extérieur du site d'exploitation. En cas de rejet, les mesures sont mises en place pour que les rejets satisfassent aux critères réglementaires, imposés par l'AM du 22/9/94. Il a été établi lors de l'étude hydraulique de 2003, réalisée par SOGREAH que les capacités de réception à l'aval secteur du Défends, impose un ouvrage de débit de 1,3 m3/s. AUCUNE MODIFICATION VIS-A-VIS DE L'AUTORISATION ACTUELLE SUR CE POINT N'EST SOLLICITEE |
| | Engendre-t-il des effluents ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Voir réponse ci dessus. La charge en MES des eaux de fond de carrière et la présence potentielle de polluant comme les hydrocarbures en cas de pollution accidentelle sur le site font que l'on peut considérer les eaux de fond de carrière comme un effluent. AUCUNE MODIFICATION VIS-A-VIS DE L'AUTORISATION ACTUELLE SUR CE POINT N'EST SOLLICITEE |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'exploitation de carrière engendre ces différents types de déchets, mais l'extension ne modifie en rien leur nature ni leur volume. AUCUNE MODIFICATION VIS-A-VIS DE L'AUTORISATION ACTUELLE SUR CE POINT N'EST SOLLICITEE |

| | | | | |
|--|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'extension projetée étant localisée en limite sud de l'emprise de la zone du Défends sur des parcelles topographiquement plus hautes que celles autorisées, une étude paysagère (Cf.annexe 3) été réalisée parallèlement à l'analyse de l'évolution temporelle de la fosse du Défends pour permettre de limiter au maximum l'impact de l'extension de l'exploitation sur le paysage en maintenant le plus longtemps possible l'écran naturel boisé occupant le nord de l'emprise et en coordonnant, dès que possible, les travaux de remise en état des fronts supérieurs de la zone en extension. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'extension n'entraînera aucune modification sur les activités humaines présentes aux alentours. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Du point de vue des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC "Les Alpilles" et de la ZPS "Les Alpilles", les atteintes du projet sont jugées très faibles à négligeables.

La consommation d'espace naturel est très réduite et concerne des habitats très communs localement et en extension, et ne présentant un intérêt écologique que très limité.

Ainsi, les atteintes du projet ne se cumulent pas avec d'autres projets impactant les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des deux sites Natura 2000 à l'étude, du fait de la très faible superficie de la parcelle concernée par le projet et de la nature commune des habitats considérés.

Aucune incidence n'est envisagée sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des deux sites Natura 2000 à l'analyse dans l'ESI jointe à ce CERFA. De ce fait, aucun effet cumulé n'est à prévoir sur ces espèces par rapport à d'autres projets existants ou approuvés.

Vis-à-vis de la colonie de Chauves-souris d'Orgon, d'enjeu régional majeur, l'extension projetée ne vient pas interférer, ni modifier le corridor de transit d'importance régionale pour la colonie d'Orgon (Cf annexe 9).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'ensembles des mesures en place seront maintenues et permettront également de conformer l'absence d'impact de l'extension sur ces paramètres : piézométrie, bruit, vibrations, poussières, milieu naturel (Cf. annexe 8)

Le projet d'extension s'accompagne toutefois de trois mesures supplémentaires spécifiques :

Milieu naturel : Deux mesures d'atténuation d'atteinte ont été décrites dans le rapport d'ESI annexé à ce formulaire (Cf. annexe 6):

- Mesure liée au calendrier des opérations de défrichement (recommandées de septembre à mars);
- Mesure liée à la transplantation de pieds d'Aristolochie pistoloche, plante-hôte spécifique d'un papillon protégé, la Proserpine.

Paysage : Une mesure d'atténuation d'atteinte a été décrite dans l'étude paysagère annexé à ce formulaire :

- Réaménagement des fronts sud exploités au niveau de l'extension avant le développement de la fosse d'extraction en direction du nord

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les impacts potentiels de l'extension ont fait l'objet d'études spécifiques. En dehors de ces aspects paysager et naturel, l'extension du site ne permet que de pérenniser l'exploitation, à des fins industrielles, d'un gisement de qualité unique.

Rappelons que cette exploitation existe depuis de nombreuses années, que tous les effets sont connus, déjà évités et/ou réduits autant que possible.

Précisons que cette exploitation n'a présenté aucune pollution environnementale ou accident particulier depuis son autorisation.

Le projet, au regard de sa localisation au sein de deux sites Natura 2000, a d'ores-et-déjà fait l'objet d'une Evaluation Simplifiée des Incidences Natura 2000. Ce rapport (annexe 6) est joint au présent CERFA.

Sont présentées dans cette ESI les pièces demandées au 8.1.3 et au 8.1.6 ci-après.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|--|
| Annexe 1 : Arrêtés préfectoraux carrière et défrichement Annexe 2 : Localisation du projet : carte de localisation au 1/250000, tableau et plan parcellaire, photo aérienne Annexe 3 : Etude paysagère - ENCEM 2018 Annexe 4 : Comptes-rendu du comité de suivi du 5 octobre 2018 et de la réunion publique du 17 décembre 2018 Annexe 5 : Evolution temporelle de l'exploitation : principes généraux, phasage d'exploitation et calcul des garanties financières Annexe 6 : Evaluation Simplifiée des Incidences Natura 2000 - ECOMED au titre de l'art. L.414-4 du Code de l'Environnement, portant sur les sites Natura 2000 suivants : ZSC FR9310594 "Les Alpilles" et ZPS FR9312013 "Les Alpilles". Annexe 7 : Carte environnement naturel, carte zonage PPRI Orgon, carte monuments historiques Annexe 8 : Moyens de suivi et d'intervention Annexe 9 : Cas particulier des chauves-souris Annexe 10 : Avis du Maire sur la remise en état |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Orgon

le,

6 Juin 2019

Signature


Omya S.A.S Orgon
Emmanuel GOUT
Responsable de l'exploitation
+33490733820 / +33690733820
email : emmanuel.goutier@omya.com